

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



Carnelle  
*Pays de France*  
Communauté de Communes

### **Introduction :**

Les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France doit produire un rapport sur les orientations budgétaires, présentant sa situation financière et dessinant les perspectives budgétaires élaborées à court terme.

Ce document a pour objectif de soumettre à l'information et au débat des conseillers communautaires, les priorités budgétaires et financières ainsi que les conditions d'élaboration du budget primitif pour l'exercice à venir ainsi que les paramètres qui ont permis de le construire.

## I. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 2022/2023

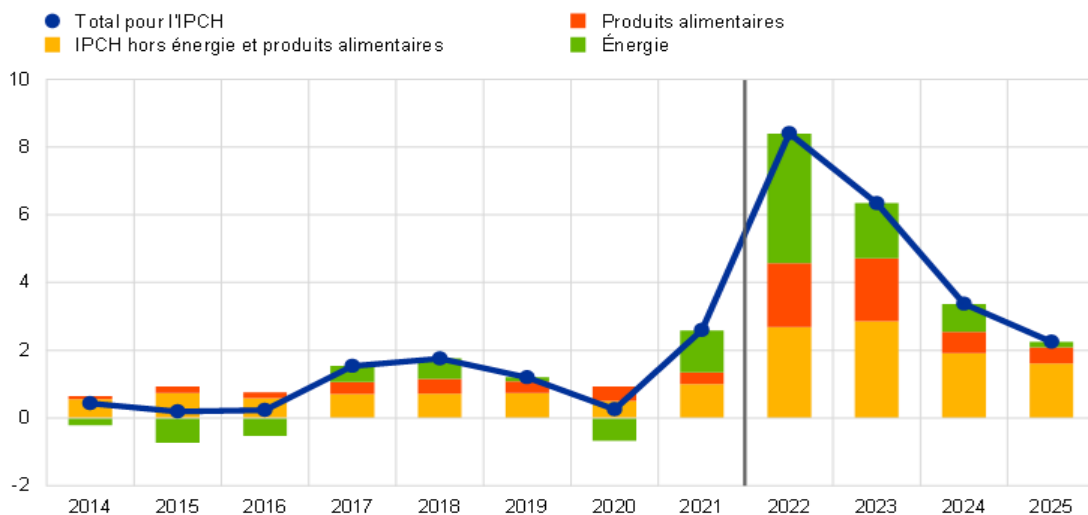
Dans sa publication sur les *perspectives mondiales 2023* publiée en janvier 2023, la banque mondiale indique que le rythme de la croissance mondiale devrait ralentir à 1,7 % en 2023, soit son troisième niveau le plus faible en quasiment trente ans, derrière les récessions mondiales de 2009 et 2020. Ce ralentissement est dû en partie au resserrement des politiques budgétaires et monétaires visant à juguler la forte inflation. Le relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales pour juguler l'inflation et la guerre menée par la Russie en Ukraine continuent de peser sur l'activité économique. La flambée de COVID-19 en Chine a freiné la croissance en 2022, mais la récente réouverture du pays permet d'envisager une reprise plus rapide que prévu. L'inflation mondiale devrait décliner de 8,8 % en 2022 à 6,6 % en 2023 et à 4,3 % en 2024, mais continuera à dépasser les niveaux enregistrés avant la pandémie (2017–19) d'environ 3,5 %.

Selon ce rapport, tout choc défavorable, tel qu'une aggravation de l'inflation, un durcissement des politiques économiques ou des tensions financières, pourrait plonger l'économie mondiale dans la récession. La banque mondiale invite les dirigeants à agir d'urgence pour atténuer les risques de récession mondiale et de surendettement. « Les responsables publics devront veiller à orienter toute mesure de soutien budgétaire vers les groupes vulnérables, à maintenir l'ancrage des anticipations d'inflation et à préserver la résilience des systèmes financiers ».

Dans son rapport la banque mondiale précise que les économies émergentes et en développement connaissent depuis plusieurs années une croissance en berne en raison d'un lourd endettement et d'investissements insuffisants, car les capitaux mondiaux sont absorbés par les économies avancées confrontées à des niveaux de dette publique extrêmement élevés et à des taux d'intérêt en hausse. La faiblesse de la croissance et des investissements des entreprises aggravera les reculs déjà dévastateurs en matière d'éducation, de santé, de réduction de la pauvreté et d'infrastructures, ainsi que les nécessités liées au changement climatique.

La croissance des économies avancées devrait, elle, chuter de 2,5 % en 2022 à 0,5 % en 2023. Ces deux dernières décennies, des ralentissements de cette ampleur étaient annonciateurs d'une récession mondiale. Aux États-Unis, la croissance devrait tomber à 0,5 % en 2023 ; ce taux constituera la plus faible performance enregistrée par ce pays depuis 1970, en dehors des épisodes officiels de récession. En 2023, la croissance de la zone euro devrait être nulle puis s'établir à 2,8 % en 2024.

Progression de l'indice des prix à la consommation (IPCH) dans la zone euro – ventilation des principales composantes



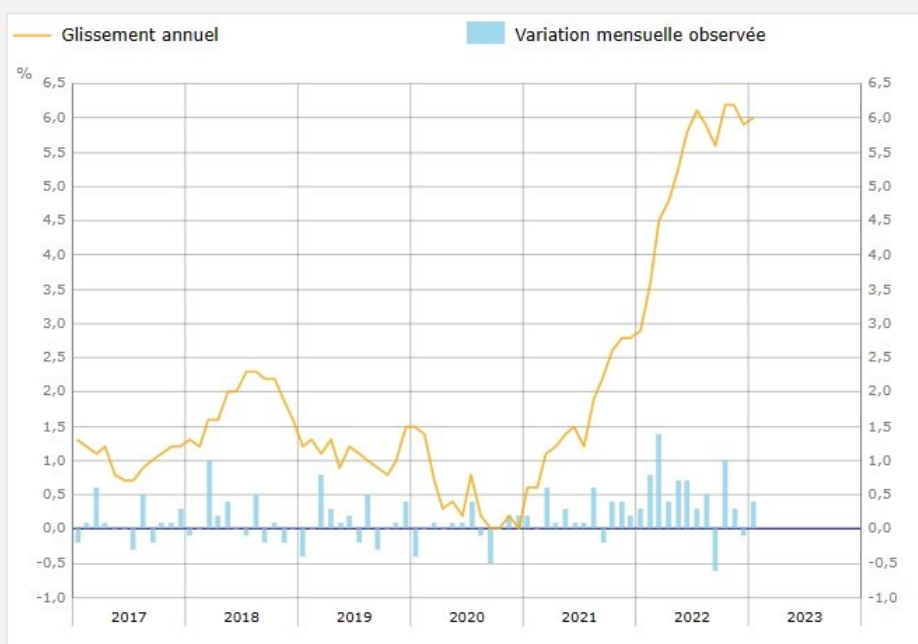
En France, l'INSEE indique qu'en moyenne sur l'année 2022, le PIB augmente de 2,6 % (après +6,8 % en 2021 et -7,9 % en 2020). Ce chiffre résulte surtout du rebond de l'activité aux deuxième et troisième trimestres 2021, en sortie de crise sanitaire.

Dans son dernier rapport, la banque de France sur les indicateurs principaux pose le constat suivant :

**Inflation :** Les tensions sur les prix internationaux des matières premières, même si elles se sont partiellement relâchées depuis septembre, se sont traduites par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022, qui s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle. Celle-ci se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais son profil en glissement annuel serait très différent, avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décline ensuite (au voisinage de 4 % en fin d'année). En 2024, l'inflation poursuivrait son repli, même si certains prix alimentaires mais aussi les prix des services, resteraient dynamiques. Fin 2024 et en 2025, l'inflation reviendrait vers la cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2 %.

Progression de l'indice des prix à la consommation en France (INSEE)

## Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France

Source : Insee - indices des prix à la consommation

- **La croissance** en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre. Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022). Avec le plein effet du choc externe, l'année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué, et la croissance du PIB n'atteindrait que + 0,3 %. Une telle projection est entourée d'une incertitude toujours large, notamment liée aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz : nous retenons de ce fait une fourchette comprise entre - 0,3 % et + 0,8 % pour cette prévision de la croissance en 2023. Nous ne pouvons donc pas exclure la possibilité d'une récession, qui serait cependant alors temporaire et limitée. Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, la phase de reprise s'amorcerait en 2024. Ce serait d'abord à un rythme modéré, de 1,2 % en moyenne annuelle. La dynamique de croissance se poursuivrait sur toute l'année 2025, avec une progression du PIB en moyenne annuelle de 1,8 %.

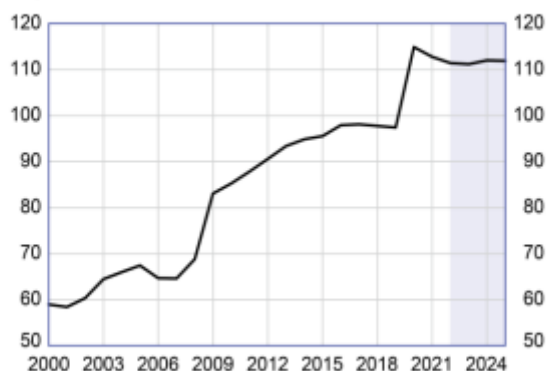
En dépit des chocs successifs enregistrés depuis 2020, l'économie française montrerait sur moyenne période une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et, d'ici 2025, du taux de marge des entreprises. Cela recouvrirait néanmoins des disparités entre catégories de ménages et entre secteurs d'activité pour les entreprises. Cette résilience aurait une contrepartie tenant au rôle protecteur joué par les finances publiques : le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait ainsi au mieux stabilisé à l'horizon 2025. Malgré la fin des mesures de soutien généralisé de type bouclier tarifaire, le ratio des dépenses publiques, à 56 % du PIB en 2025, pourrait être encore supérieur de deux points à son niveau pré-Covid (pour un peu plus de la moitié à cause de l'augmentation des dépenses publiques hors charge d'intérêts).

## Déficit public

En 2023, dans un contexte de ralentissement de l'activité, le déficit public remonterait légèrement, à 5,4 % du PIB, du fait de la poursuite des mesures de lutte contre l'inflation, en plus de l'impact de l'inflation élevée sur les dépenses de fonctionnement et la charge d'intérêts. Au global le ratio de dette publique ne diminuerait pas et resterait, sur toute la période de projection, proche de 112 % du PIB.

### Graphique 11 : Dette publique en France

(en % du PIB)



Sources : Insee jusqu'en 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

## II. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 2022/2023 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

### 1) Les principaux chiffres à retenir pour 2022 (source banque des territoires)

#### En section de fonctionnement :

Côté dépenses, la Banque postale anticipe des dépenses de fonctionnement à hauteur de 213,5 milliards d'euros en 2022, soit une augmentation de 4,9 % par rapport à l'année précédente, aggravée par l'inflation record de 2022. Plusieurs postes de dépenses de fonctionnement en augmentation. Tout d'abord, les charges à caractère général des collectivités, comprenant notamment l'énergie et le carburant, qui progressent de 11,6 %, soit près du double de l'inflation anticipée (+ 5,8 %). La note de conjoncture de la Banque Postale précise que la hausse des prix va avoir un impact considérable sur les budgets locaux et notamment pour les dépenses énergétiques. En effet, si celles-ci ne font pas partie des dépenses majeures réalisées par les collectivités, elles restent celles qui subissent la hausse la plus significative. La Banque postale rappelle que l'indice des prix à l'énergie (électricité, gaz et autres combustibles) défini par l'Insee enregistre entre juillet 2021 et juillet 2022 une hausse de 26,5 %. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre cette tendance, avec néanmoins de fortes différences d'une collectivité à l'autre, en fonction des contrats qu'elles ont conclues avec leurs fournisseurs.

Chaque catégorie de collectivité ne sera donc pas exposée de la même façon face à la flambée des prix. En 2021, les régions et les collectivités territoriales uniques (CTU) ont consacré en moyenne seulement 2 euros par habitant au titre de ces dépenses, contre environ 5 euros pour les départements, 10 euros pour les intercommunalités à fiscalité propre, le maximum étant atteint par les communes avec 44 euros puisque ce sont elles qui délivrent le plus de services publics en direct et gèrent le plus d'équipements de proximité.

Ensuite, les dépenses de personnel, du fait des décisions prises par l'État de revaloriser le point d'indice et les carrières des agents de catégories B et C, conduit à une augmentation de la masse salariale de 4,1 %.

Les dépenses d'intervention des collectivités envers leurs territoires (dépenses d'action sociale, subventions versées, contingents obligatoires et autres dépenses courantes) augmentent quant à elles de 2,3 %. Enfin, les intérêts de la dette poursuivraient leur décrue (-5,9 %).

Côté recettes, la Banque postale note une hausse des recettes de fonctionnement, estimées à 256,6 milliards d'euros, de + 3,2 % en raison notamment d'une dynamique des recettes fiscales (+ 4 %).

Les dotations et compensations fiscales de l'État ne croissent que de + 0,6 % avec une diminution de la dotation globale de fonctionnement en lien avec la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA), les participations reçues en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie [CNSA], Caisse d'allocations familiales [CAF]...) ainsi que les produits des services (vente de produits, recettes tarifaires...) connaîtraient une augmentation sensiblement plus forte.

L'épargne brute qui résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèverait à 43,1 milliards d'euros et serait donc en baisse de 4,4 % en 2022 par rapport à l'année précédente,

#### En section d'Investissement :

Les dépenses d'investissement pour tous les niveaux de collectivités territoriales s'élèvent à 69,6 milliards d'euros en 2022 et poursuivraient leur croissance au même rythme qu'en 2021, soit + 6,9 %, mais pour des volumes inférieurs en raison d'un effet prix élevé. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats, mais aussi les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises des bâtiments et des travaux publics conduiraient les collectivités à limiter leurs recours aux investissements locaux, en les décalant dans le temps ou en les réadaptant à leurs marges de manœuvre. Ces derniers ne progressent en volume que de 2,2 % en 2022.

La note de conjoncture précise que ces dépenses d'investissement ont été financées non seulement par des recettes d'investissement à hauteur de 5,4 % (via le fonds de compensation de la TVA), les différentes subventions de l'État notamment au titre du Plan de relance (dotation de soutien à l'investissement local pour le bloc communal [DSIL], dotations d'investissement vers les régions [DRI] et les départements [DSID]) mais également par un recours à des emprunts nouveaux, à hauteur de 21,5 milliards d'euros.

## **2) Les mesures relatives aux collectivités locales prévues par la loi de finances initiale pour 2023**

**Plusieurs mesures importantes sont à noter : majoration de certaines dotations, création d'un « fonds vert », suppression de la CVAE, ainsi que la reconduction du soutien face à la hausse des coûts de l'énergie.**

### **a- Les dotations**

Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros. Précisément, comme en 2022, la dotation de solidarité urbaine sera majorée de 90 millions d'euros, la dotation de solidarité rurale de 200 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros.

- Le « fonds vert » destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat. Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

## b- La fiscalité

- **Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdront le bénéfice du Fpic dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.
- **La suppression de la CVAE**, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape (article 55 de la loi de finances initiale ou LFI). En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2024, les collectivités ne toucheront donc plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises. La dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera, elle, affectée à un « Fonds national de l'attractivité économique territoriale » dont les critères seront définis par décret. (annexe 1 détail de la fiscalité professionnelle perçue en 2022).
- **Le périmètre de la taxe sur les logements vacants** est étendu à davantage de communes et donc la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. En effet, cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants. La LFI intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants.
- On retiendra aussi qu'après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la **taxe d'aménagement** entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.
- Concernant la **réactualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation**, un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation du mode de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels est à nouveau reportée.

### Quelles hypothèses d'évolution de la fiscalité ?

- La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives votée en loi de finances est de +7.1% en 2023 pour les locaux d'habitation et de 4,2% pour les locaux commerciaux.



- La revalorisation annuelle de la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sera de 5,1%.

L'évolution prévisionnelle de la TVA revêt ainsi une grande importance puisque de cette évolution dépendra l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI et aux départements dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Le Gouvernement table sur une augmentation globale de +5,5 % en 2023 : « La prévision de TVA ressort en hausse de +5,1 Md€ par rapport à 2021, du fait de l'évolution spontanée de l'impôt (+5,5 %) ». Les collectivités locales seront donc désormais davantage associées aux fluctuations de la conjoncture économique nationale et internationale.

### **c- Mesures exceptionnelles**

Pour protéger la « *capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie* » (Bruno Le Maire, Ministre de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique de la France) un soutien financier de 2,5 milliards d'euros est déployé via deux dispositifs :

#### Un « filet de sécurité énergétique » à hauteur de 1 milliard d'euros.

Toutes les communes, intercommunalités, départements et les régions en bénéficieront si leur épargne brute enregistre en 2023 une baisse de plus de 15% (contre 25% dans la version initiale instaurée en loi de finances rectificative pour 2022). A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront donc bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande et l'ensemble des versements aura été effectué avant le 30 novembre 2023.

Cette baisse de l'épargne brute des collectivités territoriales et de leurs groupements doit provenir principalement de la mise en œuvre du relèvement du point d'indice des fonctionnaires et de la hausse des prix des « dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et achat de produits alimentaires ». Le décret précise que ces deux sources de dépenses supplémentaires doivent représenter au moins « 50% du montant en valeur absolue de la baisse de l'épargne brute du budget principal constaté entre les exercices 2021 et 2022 ».

#### Un « amortisseur électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh (soit 0,18 €/kWh) et qui ne bénéficient pas déjà du bouclier tarifaire. Le gouvernement a donc entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 euros/MWh). Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'État prend en charge 50 % des surcoûts, et ce jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 320 euros/MWh. L'amortisseur électricité concerne l'ensemble des contrats en cours pour l'année 2023, y compris ceux signés en 2022 et ceux qui seront signés au cours de l'année 2023. Son fonctionnement est très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'État compensera la hausse auprès des fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur

qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Les collectivités concernées doivent donc envoyer au plus vite à leur fournisseur, leur attestation d'éligibilité.

#### **d- Autres**

- Extinction de la participation de l'État et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun) ;
- À partir du 1er janvier 2023, la publication des schémas de cohérence territoriale (Scot), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu (notamment les plans de sauvegarde et de mise en valeur), sur le portail national de l'urbanisme (GEOPORTAIL) devient la formalité de publicité de droit commun. La publication sur ce portail conditionnera, avec leur transmission au préfet, le caractère exécutoire de ces documents.
- Entrée en vigueur du nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. Cette réforme, qui met fin à la traditionnelle responsabilité personnelle et pécuniaire (« RPP ») des comptables publics, a pour objectif principal de fluidifier l'action publique, en réservant l'intervention du juge aux fautes les plus graves.

### III- ANALYSE BUDGETAIRE ET FINANCIÈRE : RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

#### Analyse budgétaire et financière rétrospective de la CC Carnelle Pays-de-France en 2022

Sans reprise des résultats N-1 (001/002), le résultat prévisionnel de fonctionnement du budget principal sur l'exercice 2022 est de 464 990.13€ contre 350 159€ en 2021. En section d'investissement (hors reports), la C3PF enregistre un résultat positif de 1,102M€ contre 17 474€ en 2021.

Le résultat global provisoire s'établit à 2.616M€ contre 2.151M€ en 2021 en incluant la reprise du 001/002.

	C3PF			
	2022	2021	écart	
<b>Dépenses F</b>	<b>8 094 449,67</b>	<b>7 265 857,49</b>	<b>828 592,18</b>	
chap 011 charges Générales	887 350,09	811 110,61	76 239,48	
chap 012 charges de Personnel	1 377 678,22	1 156 202,12	221 476,10	
chap 014 Atténuations de produits	334 858,00	337 664,00	- 2 806,00	
chap 042 Opération d'ordre transfert entre sections	680 556,22	488 462,32	192 093,90	amortissements
chap 65 Autres charges gestion courante	4 808 393,59	4 467 957,79	340 435,80	
- ordures ménagères	3 850 656,00	3 583 094,00	267 562,00	
chap 66 Charges Financières	5 613,55	3 439,95	2 173,60	
chap 67 charges exceptionnelles	-	1 020,70	- 1 020,70	
<b>Recettes F</b>	<b>10 711 001,14</b>	<b>9 907 592,63</b>	<b>803 408,51</b>	
chap 002 Résultat de fonctionnement réporté excédent N-1	2 151 561,34	2 291 575,54	- 140 014,20	
chap 013 Atténuations de charges	20 217,41	52 535,79	- 32 318,38	
chap 042 amortissements	203 950,70	154 515,97	49 434,73	
chap 70	16 232,19	3 186,15	13 046,04	
chap 73 impôts et taxes	7 372 715,00	6 756 739,00	615 976,00	+406k tf tfnb cfe +100k fraction tva
- ordures ménagères	3 864 794,00	3 745 796,00	118 998,00	
chap 74 subventions	678 783,00	588 207,97	90 575,03	+ dotation interco +AC +subventions + excédent morantin et orme + pénalité marchéCLM
chap 75 autres produits	267 522,50	50 001,21	217 521,29	
chap 77 exceptionnel	19,00	10 831,00	- 10 812,00	
<b>RF-DF</b>	<b>2 616 551,47</b>	<b>2 641 735,14</b>	<b>- 25 183,67</b>	
	2022	2021	écart	
<b>Dépenses invest</b>	<b>2 528 515,56</b>	<b>2 981 778,02</b>	<b>- 453 262,46</b>	
chap 001 Solde exécution invest reporté	490 173,80	507 648,05	- 17 474,25	
chap 040 opérations d'ordre de transfert entre section	203 950,70	154 515,97	49 434,73	
chap 041 opérations ordre patrimoine	63 079,96	-	63 079,96	
chap 16 Emprunts et dettes assimilées	83 333,32	50 000,00	33 333,32	début nouvel emprunt
chap 20 Immo Incorporelles	57 916,80	34 537,98	23 378,82	INGEROP schema velo + Verdi gens du voyage
chap 204 subventions d'équipement versées	-	313 266,66	- 313 266,66	
chap 21 immo corporelles	870 204,87	514 754,35	355 450,52	
chap 23 Immo en cours	759 856,11	1 407 055,01	- 647 198,90	domaine de la motte
<b>Recettes invest</b>	<b>3 140 352,87</b>	<b>2 491 604,22</b>	<b>648 748,65</b>	
chap 040 opérations d'ordre de transfert entre section	680 556,22	488 462,32	192 093,90	
chap 041 opérations ordre patrimoine	63 079,96	-	63 079,96	
chap 10 Dotations, fonds divers et reserves	732 470,29	1 067 512,66	- 335 042,37	- fctva et - 1068 an passé
chap 13 subvention	1 662 027,60	435 629,24	1 226 398,36	travail important d'encaissement en 2022/cf focus
chap 16 Emprunts et dettes assimilées	-	500 000,00	- 500 000,00	
chap 21 immo corporelles	2 218,80	-	2 218,80	refacturation Luzarches videoprotection
<b>RI-DI</b>	<b>611 837,31</b>	<b>- 490 173,80</b>	<b>1 102 011,11</b>	

#### REPORTS 2023

- 631 927.41€ en dépenses

- 1 504 842.23 en recettes

**En section de fonctionnement**, parmi les dépenses à caractère général, les contrats de maintenance et contrats d'entretien constituent aujourd'hui le premier poste de dépenses de la C3PF : 352k€ de réalisé sur ces postes, soulignant le développement du service technique, exploitation et environnement :

- 259k€ maintenance vidéoprotection (périmètre désormais servi aux 19 communes)
- 50k€ dépôts sauvages
- Le reste des dépenses correspond aux maintenances de logiciels, de copieurs ainsi qu'à l'assistance informatique.

Les autres dépenses notables en 2022 sont :

- Entretien et réparations sur voiries 90k€
- Honoraires avocats et contentieux 60k€ (rapprochement d'un cabinet d'avocats pour assister juridiquement les services dans la gestion de litiges portant sur la réception des travaux du château de la Motte ou le montage de l'opération tiers lieu inclusif).

En détail, les principaux postes de dépenses de fonctionnement :

Compte	Réalisé
6156 - Maintenance	240 014,48
611 - Contrats de prestations de services	112 676,88
615231 - Entretien et réparations sur voiries	90 468,18
62268 - Autres honoraires, conseils..	58 985,09
6288 - Autres services extérieurs	52 322,40
6188 - Autres frais divers	43 918,29
6262 - Frais de télécommunications	40 050,29
6283 - Frais de nettoyage des locaux	33 676,94
6234 - Réceptions	20 267,47
61524 - Entretien et réparations sur bois et forêts	19 680,00
6168 - Autres primes d'assurance	15 071,68
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	14 320,15
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	13 150,63
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	12 972,72
6281 - Concours divers (cotisations...)	10 691,00
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	10 049,04
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	9 731,98

**En matière de dépenses du personnel et frais assimilés**, le montant global du chapitre 012 s'élève à 1.377M€ contre 1.156M€ en 2021 (annexe 3), soit une hausse de + 19.12% qui s'explique par :

- la rémunération jusqu'en avril 2022, du personnel en charge du centre vaccination ;
- le recrutement d'agents au cours de l'année 2021, entraînant des rémunérations sur une année complète en 2022 (chargé Environnement, Conseiller numérique et poste de chef de projet Contrat de relance et de transition Ecologique).

Pour ces 2 derniers postes, des subventions de l'État sont perçues par la C3PF (respectivement 25k€ et 45k€).

- La restructuration du service finances/ comptabilité, dans lequel l'ensemble du personnel a été renouvelé suite au départ du chef de service, de la gestionnaire comptable et de l'apprentie ;
- La revalorisation du point d'indice brut de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est à noter que le budget primitif prévoyait une inscription de crédits au chapitre 012 d'un montant de 1 413 000 € ; la projection finale sur l'année 2022 est de 1 377 678 €, démontrant une bonne anticipation des dépenses sur ce chapitre, au vu des évolutions connues et moins connues en cours d'année.

En complément des éléments précédemment évoqués, il est également indiqué que des recettes complémentaires ont été perçues par la C3PF :

- Des recettes au titre des contrats « PEC » (parcours emploi compétence – notamment à destination des agents contractuels du centre de vaccination au compte 74718) versées par l'État et par l'Agence Régionale de la Santé pour le fonctionnement de celui-ci ;
- des aides de l'État de l'ordre de 30 k€, au titre du dispositif France Services (FNADT et FNFS) ;
- des remboursements d'indemnités journalières réglées dans le cadre de l'assurance statutaire pour les congés maternité et maladie ordinaire du personnel.

pour un total de 257k ramenant les charges du personnel, nette de subventions perçues à **1 120 000 €**.

**Le chapitre 65** s'établit à 4.808M€, sont concernées essentiellement les cotisations aux syndicats TRI-OR et SIGIDURS pour la partie Ordures Ménagères (3.850M€) et les contributions pour les syndicats en charge de la GÉMAPI (341k€) pour un montant global de 4.2M€.

Le chapitre 65 est complété par :

- CIAS 302k€
- INDEMNITE ELUS 137k€.

**Côté recettes**, la hausse des taux de fiscalité additionnelle a permis de dégager un produit supplémentaire de 407k€ en 2022 sur les taxes foncières (TF /TFNB /CFE).

	2021	2022
<b>TFB</b>	1 153 587,00	1 462 229,00
<b>TFNB</b>	80 222,00	100 684,00
<b>CFE ADD</b>	294 586,00	373 128,00
<b>TEOM</b>	3 729 395,00	3 856 659,00
<b>CVAE</b>	76 277,00	77 395,00
<b>GEMAPI</b>	329 658,00	332 658,00
<b>TOTAL</b>	5 663 725,00	6 202 753,00

A ce gain de fiscalité s'est ajoutée une fraction de TVA à 1.114M€ (supérieure à nos prévisions) pour couvrir la suppression de la TH (taxe d'habitation) et 44k€ de TH sur les résidences secondaires.

Au total, l'ensemble des postes lié à la fiscalité a dégagé +500k€ de produit supplémentaire en 2022.

Après la fiscalité, notre deuxième source de recettes correspond aux dotations et subventions

- Sur les dotations, notre DGF s'établit à 270k€ comme en 2021, les compensations fiscales augmentent et passent à 90k€, enfin le FCTVA à environ 20k€-sensiblement identique à 2021.
- Sur les subventions, nous avons perçu 250k€, un montant important grâce notamment aux subventions de l'ARS 118k€ et à « France services » : 90k€.

Sur les autres recettes :

- Les produits des activités de services et des domaines correspondent à des mouvements provenant de communes-membres de la CC :
  - o La commune de Saint-Martin-du-Tertre, mise sous délégation spéciale en fin d'année 2021, a procédé au remboursement de l'acompte versé au prestataire, par la C3PF en début d'année 2022, permettant ainsi aux écoles de la commune de réserver leur séjour en classe de neige ;
  - o La commune de Viarmes, dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal assurant les missions de chef de projet « Petites Villes de Demain » (à 50% auprès de la commune).
- Les fonds de concours pour les dépôts sauvages (6 000€)
- Les autres recettes correspondent aux versements de l'excédent du budget annexe Morantin (75k€) et des frais de gestion sur le BA Orme (82k€), témoignant de la prévalence du développement économique dans la création de valeur et de ressources propres pour notre EPCI.

**En investissement**, le résultat prévisionnel de l'exercice est de l'ordre de + 1.103M€ hors reports.

Les dépenses réelles s'élèvent à 2.060M€, dont :

- 759k€ concernent le Domaine de la Motte à Luzarches (travaux accessibilité et abattage d'arbres),
- 325k€ vidéoprotection - tranche 3 (sont concernés les communes d'Asnières-sur-Oise, le Parc d'activités de l'Orme à Belloy-en-France et à Viarmes, de Chaumontel, de Luzarches, de Maffliers, de Mareil-en-France, de Saint-Martin-du-Tertre et de Villaines-Sous-Bois),
- 247k€ rattachés au dispositif ARCC 2022 pour des travaux de voirie sur le territoire des communes du Plessis-Luzarches et de Villaines-sous-Bois.
- 490K€ de déficit reporté en 2021
- 83k€ capital d'emprunt
- 57k€ de frais d'études
- 52k€ de réseau d'électrification

Le reste correspond à des dépenses informatiques, l'acquisition de deux véhicules pour 39k€.

En recettes, un travail de régularisation de recettes et d'optimisation de la trésorerie a permis de transformer des reports en demandes d'acomptes et a permis de solder 770k€ de subventions en attente de recouvrement - ce qui permet d'expliquer en partie la forte hausse de réalisation entre l'exercice 2021 et 2022 (les montants passent des « reports » à la colonne « réalisations »). En plus de

ce produit, des notifications nouvelles ont été présentées en décision modificative (407k€) et concernent la vidéoprotection et la voirie.

**FOCUS sur les subventions en annexe 5** qui permet de faire un point d'étape sur les dispositifs de subventions en cours. Ce tableau permet de montrer que sur les montants de subventions notifiés et donc inscrits au budget, il reste 728k€ d'acompte ou de solde à récupérer sous conditions de faire 1.420M€ de dépenses.

Sur les autres recettes :

- Le FCTVA perçu s'établit à 242k€ contre 196k€ prévu, témoignant à nouveau du très haut niveau d'investissement ;
- Les Fonds de concours sur les travaux de déploiement de la vidéoprotection (48 433€) et de réfection de la voirie (48 340€).

### **SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX PARTENAIRES EXTÉRIEURS**

Pour rappel, la C3PF a versé une subvention de :

- 302k€ au CIAS Carnelle Pays-de-France – il s'agit d'une subvention d'équilibre ;
- 2 000€ en soutien pour l'accueil d'Ukrainiens à destination de la municipalité de Maffliers ;
- Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes a de nouveau versé un fonds de résilience de 15 000 € à l'association INITIACTIVE Île-de-France en 2022 pour apporter une aide aux entreprises en difficulté financière dans le contexte économique liée à la crise du Covid-19, sur le territoire de la C3PF – aide en partenariat avec la Région ;
- 4x1 500€ à destination des bibliothèques associatives St-Martin-du-Tertre/ Chaumontel/ Asnières-sur-Oise et Belloy-en-France ;
- 15 000€ à la Fondation Royaumont, en vue de la gratuité des administrés de la C3PF à l'abbaye de Royaumont ;
- 1 000€ à l'association AREC (Association pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de vie).

### **Coût des événements de l'année 2022**

- La Carnelloise : 5 804€ pour 822 participants
- Forum environnement : 3 900€ pour une participation de 400 personnes
- Forum de la rénovation énergétique : 1 000€ pour une cinquantaine de participants
- Forum de l'emploi : 2 600€ dont 1 100€ de matériel de communication réutilisable (bâches, oriflammes etc.) avec la participation d'une centaine de personnes pour 25 entreprises

## Orientations budgétaires et financières pour l'année 2023

Compte-tenu du résultat prévisionnel, l'excédent antérieur reporté en fonctionnement sera de l'ordre de 2.616M€ à la fin de l'exercice de 2022.

Les demandes de dépenses initiales en fonctionnement s'élèvent à 8.541M€ dont 1.116M€ au chapitre 011, 1.551M€ au chapitre 012 et 4.841M€ au chapitre 65.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### ➤ **Dépenses de fonctionnement en 2023**

##### **Chapitre 011 – charges générales**

- ✓ Maintenance préventive et curative de la vidéoprotection : 220k€ pour l'ensemble des communes de la C3PF
- ✓ Entretien des voiries communautaires : 120k€
- ✓ « Ramassage des dépôts sauvages », démarche mise en place en 2020 et reconduite en 2021 et 2022 : 80 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants (avec un fonds de concours ascendant des communes concernées) contre 50 000 réalisés en 2022
- ✓ Diagnostic économique du territoire 50k€ mais avec une subvention de l'EPFIF de la moitié

##### **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés en 2023**

Une prévision de 1.551M€, soit une hausse de 138k€ par rapport au budget 2022 expliqué en annexe 4. Plus précisément, le montant de la masse salariale chargée est estimé à 1 .417M€ et à 134 000€ pour les frais annexes.

La masse salariale devrait évoluer ainsi d'environ 10% (brut de subvention), qui s'explique par :

- Le chapitre 012 prend en compte une éventuelle revalorisation du point d'indice brut (projection d'une hausse de 3% qui prendrait effet en juillet 2023) sur la rémunération de l'ensemble des agents impactant de fait les charges patronales associées et le montant de la cotisation de l'assurance statutaire ;
- Le versement de salaires en année pleine aux agents arrivés en cours d'année 2022 : poste au secrétariat général (suite à création d'un poste d'instructeur droits des sols après reprise de Viarmes dans le périmètre d'instruction assuré par la C3PF, remplacement du poste de gestionnaire RH, 2 gestionnaires comptables (1 création de poste suite au départ de l'apprentie et 1 remplacement), un responsable finances et du contrôle de gestion (remplacement) et un agent aux services techniques (remplacement) ;
- L'arrivée pour renfort d'un gestionnaire des marchés publics en septembre 2023, en vue de la création d'une « cellule achats », en charge de l'ensemble des consultations de la C3PF/ CIAS (cf. PPI + avec proposition de marchés publics mutualisés utiles aux communes-membres (balayeuse/ voirie/...), + recours systématique aux procédures de marchés publics en vue de respecter la réglementation et par souci de recherche d'économies par la systématisation de la mise en concurrence de nos prestataires ;



- La lutte pour le pouvoir d'achat et l'attractivité RH de la CC : participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance (passage de 50€ à 80 € à compter du mois de mai 2023) + mise en place de tickets restaurant (coût 10k€ à compter de septembre 2023) ;
- Nécessité de recruter a minima 3 stagiaires pour une durée minimale de 2 mois pour bénéficier des subventions régionales notamment dans le cadre des travaux de déploiement de la vidéoprotection (coût 13k€) ;
- Exonération dégressive du « Versement Mobilité » passant de 75 à 50% amenant une charge supplémentaire de 16k€ ;
- Mise en place de la prime « Mobilités Durables » votée en conseil communautaire du 7 décembre 2022 - coût 2 000€.

Sur la partie recettes, la C3PF bénéficiera des reconductions des dispositifs de l'État, pour le poste de conseiller numérique (25k€) et celui de chef de projet CRTE/PVD (45k€ + participation de la commune de Viarmes sur le reste à charge du poste) ;

- + De l'Ademe, dans le cadre du contrat COT (contrat d'objectif territorial) : 57k€ ;
- + Des remboursements par l'assurance statutaire (a minima 13 500 €) ;
- + Participation de l'État via le CNFPT pour le contrat d'apprentie à la communication (7 100€) ;

soit environ 147 k€ de recettes attendues pour l'année 2023.

Tout ce travail de sollicitation et de perception de recettes de fonctionnement ramène le chap012, net de subventions à 1 404 000€.

## Chapitre 65 – Autres charges (indemnités élus + cotisations syndicale)

- **Partie RH (indemnités élus + retraite + frais mission + cotisations RH) : hausse de +1.5%** (197k€ au BP 2023 contre 188k€ réalisé en 2022) due à la hausse du point d'indice et une revalorisation des charges retraites qui devraient être compensées par l'État (les modalités de calendrier et de compensation ne sont cependant pas connues à ce jour).
- **Évolution des cotisations connues à ce jour pour la TEOM et la GEMAPI**

	2022	2023
<b>SIGIDURS</b>	997 513	1 019 957 (+2.25% soit +23k€)
<b>TRI OR</b>	2 853 143	2 938 737 (+3% soit +85k€)
<b>SIAH</b>	118 910	120 099
<b>SMBO</b>	5 011.95	5 011.95
<b>RU PRESLE</b>	18 443.97	18 444
<b>SYMABY</b>	196 314	198 276 € (+1%)
<b>ENTENTE OISE AISNE</b>	181.11	181.11 (estimation C3PF)
<b>SITRARIVE</b>	2 970	2 970 (estimation C3PF)

A noter que la hausse de la contribution au syndicat TRI OR n'est pas encore arbitrée, elle variera entre 3% (+85k€) et 6% (+171k€). Ainsi la dépense ordures ménagères variera entre 3.958M€ et 4.044M€ pour une recette estimée à 4.079M€ en 2023 (cf. paragraphe ci-dessous).

➤ **Recettes de fonctionnement**

- ✓ Dotation globale de fonctionnement 2023 maintenue à hauteur de 2022 soit 270k€
- ✓ Avec la forte revalorisation des bases locatives votée en loi de finances , le produit de la fiscalité passera de 6.248M€ à 6.457M€ par le seul biais de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. En conséquence, il ne sera pas proposé au Conseil communautaire de hausse des taux des taxes additionnelles locales en 2023.

Les états fiscaux n'étant pas encore transmis les évaluations se basent sur :

- Une hausse de 7.1% des bases en TF TFNB TEOM locaux habitations (77% des locaux)
- Une hausse de 4.2% des bases en TF TNFB CFE TEOM locaux commerciaux (23% des locaux)

**TFB**

COMMUNE	Bases TFB intercommunales 2022	Produits 2022	Bases TFB intercommunales Prev 2023	Produits 2023
ASNIERES SUR OISE	3 836 171	123 069	4 037 002	129 587,76
BAILLET EN FRANCE	4 005 574	128 463	3 604 339	115 699,28
BELLEFONTAINE	627 352	20 134	659 855	21 181,00
BELLOY EN FRANCE	2 941 652	94 499	2 837 250	91 076,00
CHATENAY EN FRANCE	107 427	3 472	112 046	3 597,00
CHAUMONTEL	4 579 837	147 141	4 927 702	158 179,00
EPINAY CHAMPLATREUX	79 373	2 546	83 775	2 689,00
JAGNY SOUS BOIS	370 247	11 885	396 192	12 718,00
LASSY	247 632	8 037	262 709	8 433,00
LUZARCHES	6 143 163	198 616	6 577 958	211 152,00
MAFFLIERS	2 310 218	74 450	2 471 213	79 326,00
MAREIL EN FRANCE	853 227	27 405	912 229	29 283,00
MONTSOULT	7 088 030	226 854	6 520 209	209 299,00
LE PLESSIS LUZARCHES	217 324	6 976	228 379	7 331,00
ST MARTIN DU TERTRE	2 538 703	81 484	2 741 176	87 992,00
SEUGY	1 210 675	38 363	1 295 336	41 850,00
VIARMES	6 960 649	223 517	6 974 653	223 886,00
VILLAINES SOUS BOIS	1 179 039	37 847	1 252 375	40 201,00
VILLIERS LE SEC	232 623	7 471	251 799	8 083,00
<b>TOTAL</b>	<b>45 528 916</b>	<b>1 462 229</b>	<b>46 146 197</b>	<b>1 481 563</b>

**TFNB** : 100 000€ (produit 2022)

**CFE** : produit estimé à 388k€ contre 373k€ en 2022

**CVAE/fraction TVA CVAE** : 77 261€ (moyenne des trois derniers exercices)

**TEOM** : le total des prévisions s'établit à 4.079M€ sans frais de gestion pour un montant des cotisations aux syndicats TRI OR et SIGIDURS à 3.958M€.

COMMUNE	Bases TFB intercommunales 2022	Produit 2022	Bases TEOM Prev 2023	Produit 2023
ASNIERES SUR OISE	3 702 843	354 362	3 959 022	378 878
BAILLET EN FRANCE	3 203 643	263 980	3 479 519	286 712
BELLEFONTAINE	624 244	45 507	661 273	48 206
BELLOY EN FRANCE	2 654 036	276 551	2 819 141	293 754
CHATENAY EN FRANCE	107 257	7 819	111 864	8 154
CHAUMONTEL	4 689 780	340 427	4 912 938	358 153
EPINAY CHAMPLATREUX	80 359	5 871	85 077	6 202
JAGNY SOUS BOIS	385 021	28 068	411 756	30 017
LASSY	254 257	18 535	268 316	19 560
LUZARCHES	6 238 192	454 764	6 694 861	488 055
MAFFLIERS	2 368 671	224 550	2 527 899	239 644
MAREIL EN FRANCE	829 017	60 435	890 059	64 885
MONTSOULT	5 541 425	509 257	5 871 221	539 565
LE PLESSIS LUZARCHES	221 175	16 124	235 111	17 139
ST MARTIN DU TERTRE	2 673 872	297 869	2 884 852	321 372
SEUGY	1 214 714	118 192	1 310 212	127 483
VIARMES	6 807 195	708 629	6 929 052	721 314
VILLAINES SOUS BOIS	1 163 952	104 756	1 244 127	111 971
VILLIERS LE SEC	235 645	17 179	255 189	18 603
<b>TOTAL</b>	<b>42 995 298</b>	<b>3 852 875</b>	<b>45 551 489</b>	<b>4 079 667</b>

Le rendement de la TEOM, et donc les taux, seront ajustés en fonction des cotisations définitives attendues par les syndicats et les bases prévisionnelles confirmées par les impôts et l'état 1259.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### ➤ Dépenses d'investissement et opérations nouvelles (annexe 2 PPI)

- ✓ Tiers lieu avec l'achat du terrain (710k€), le début des études, la programmation et les frais d'honoraires (431k€) ;
- ✓ Vidéoprotection fin de la tranche 3 et début de la tranche 4 (1.145M€) ;
- ✓ Travaux de voirie en investissement pour 300k€ notamment pour les communes de Montsoul/Maffliers (rue de Villaines) et Luzarches/route de Baillon (avec financement ARCC de 145k€), dépenses qui seront également financées par des fonds de concours ascendants des communes à hauteur de 30% du reste à charge conformément à la convention de gestion de la voirie intercommunale) ;
- ✓ Concernant le Domaine de la Motte, 2023 marquera le début des études sur les espaces extérieurs (théâtre de verdure 244k€) ainsi que des travaux de sécurisation (portails 40k€, ouvrages 36k€) et enfin 45k€ de mise en valeur des ouvrages ;
- ✓ Aires d'accueil et terrains familiaux locatifs pour gens du voyage 200k€ (études et achat du foncier).

En plus du PPI, des demandes d'investissement pour 2023 uniquement de l'ordre de 85k€ :

- ✓ Achat d'un véhicule pour les micro folies 20k€ ou loyer et selon optimisation du parc existant de véhicules.
- ✓ Achat d'un véhicule pour l'office du tourisme 90k€. Les dispositifs d'aides à l'achat de ce véhicule sont à l'étude (50% minimum espérés).

- ✓ Communication 15k€ de matériel divers
- ✓ Finances : achat d'un logiciel de prospective 4k€
- ✓ RH : acquisition d'un logiciel de gestion de la masse salariale 5k€

#### Emprunts et gestion de la dette consolidée :

Le capital restant dû au 01/01/2023 par budget :

- Budget principal : 766 666 euros
- Budget Morantin : 322 550 euros
- Budget Gendarmerie : 3 401 250 euros
- Budget Zone de l'Orme : 125 000 euros

BUDGET	MONTANT	TAUX	DUREE	1ER ECH	DERNIERE
C3PF	500 000,00	0,54%	15	05/12/2021	05/12/2036
C3PF	500 000,00	0,89%	10	01/11/2018	01/08/2028
MORANTIN	1 500 000,00	3,61%	20	25/05/2006	25/02/2026
ORMES	3 000 000,00	0,49%	6	27/05/2017	27/02/2023
GENDARMERIE	500 000,00	1,56%	20	25/06/2017	25/03/2037
GENDARMERIE	1 000 000,00	1,37%	20	30/06/2017	30/03/2037
GENDARMERIE	650 000,00	0,41% euribor3mois	20	01/12/2018	01/09/2038
GENDARMERIE	2 500 000,00	1,26%	20	01/05/2017	01/02/2037

Le PPI présenté en annexe 2 fait apparaître à terme un reste à charge de 3.2M€ ; à ce jour il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2023 au moins ; toutefois une étude plus poussée en 2023 (notamment via un plan de trésorerie) sera réalisée afin de déterminer le besoin d'emprunt à mener jusqu'en 2026.

## BUDGET MORANTIN

Hors reprise des résultats N-1 (001/002), le résultat prévisionnel de fonctionnement du budget MORANTIN sur l'exercice 2022 est de 84 107€ contre 36 868€ en 2021. En investissement (hors reports), le budget MORANTIN enregistre un résultat positif de 82 046€ contre 45 337€ en 2021. Le résultat global provisoire s'établit à 454 664€ contre 370 556€ en 2021 en incluant la reprise du 001/002.

MORANTIN			
	2022	2021	écart
<b>Dépenses F</b>	<b>704 104,28</b>	<b>542 567,00</b>	<b>161 537,28</b>
chap 011 charges Générales	89 303,55	99 213,00	- 9 909,45
chap 65 charges générales	154 812,93	3 164,00	151 648,93
chap 66 intérêts	10 615,72	16 359,00	- 5 743,28
chap 67 charges exceptionnelles	88 390,02	100 537,00	- 12 146,98
chap 042 amortissements	360 982,06	323 294,00	37 688,06
<b>Recettes F</b>	<b>1 158 768,37</b>	<b>913 125,10</b>	<b>245 643,27</b>
chap 002 excédent N-1	370 556,74	330 688,00	39 868,74
chap 70 loyers	362 429,26	321 669,10	40 760,16
chap 74 subventions	-	39 375,00	- 39 375,00
chap 75 charges locataires	63 191,89	44 164,00	19 027,89
chap 77 exceptionnel	6 748,21	4 417,00	2 331,21
chap 78 provisions	153 183,69	-	153 183,69
chap 042 amortissements	202 658,58	172 812,00	29 846,58
<b>RF-DF</b>	<b>454 664,09</b>	<b>370 558,10</b>	<b>84 105,99</b>
	2022	2021	écart
<b>Dépenses invest</b>	<b>314 789,77</b>	<b>331 700,00</b>	<b>- 16 910,23</b>
chap 16 annuité capital	103 512,69	88 657,00	14 855,69
chap 21 immo corporelles	2 018,50	70 231,00	- 68 212,50
chap 20 études	6 600,00	-	6 600,00
chap 040 amortissements	202 658,58	172 812,00	29 846,58
<b>Recettes invest</b>	<b>496 177,37</b>	<b>430 504,00</b>	<b>65 673,37</b>
chap 001 report excédent N-1	99 340,72	54 002,00	45 338,72
chap 042 amortissements	360 982,06	323 294,00	37 688,06
chap 13 subvention	-	50 000,00	- 50 000,00
chap 16 caution ou emprunt	35 854,59	3 208,00	32 646,59
<b>RI-DI</b>	<b>181 387,60</b>	<b>98 804,00</b>	<b>82 583,60</b>

### REPORTS 2023 : 21 970€ en dépenses.

En 2022 le village Morantin est occupé à nouveau à 100%. Ce remplissage se traduit donc par une hausse du rendement locatif. Fin juin, la société ATDCF a quitté son local qui a été repris en septembre par la société Z3DLAB. La société SAUR occupe également depuis janvier l'ancien local de SUEZ.

En dépenses de fonctionnement sont concernés les travaux de maintenance et de voirie.

Pour la partie investissements, la CC a effectué des travaux de réfection et de rénovation de locaux qui ont changé de locataires en cours d'année ainsi que des travaux d'aménagement extérieur (arrachage arbres + plantations).

Par ailleurs, l'excédent budgétaire 2022 de Morantin a permis, après arbitrage, d'abonder le budget général de la C3PF d'une somme de 75 000 €.

**Pour 2023** : la société AGELEC risque de quitter le village MORANTIN (lot3) ainsi que la société RVS EVENT (lot9). La projection de recettes 2023 (loyers+charges+provisions) s'établit à 500k€.

L'année 2023 marquera le début des travaux de rénovation de façades du village MORANTIN pour un montant total estimé à jour à 1.249M€ dont 45k€ en 2023. Ces travaux sont finançables par la mise en œuvre de la garantie décennale (327k€) et par le « fonds vert » de l'État créé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui finance notamment les travaux de mise aux normes thermiques des bâtiments. L'enveloppe des travaux sera adapté en fonction des subventions mobilisables.

## **BUDGET GENDARMERIE**

Hors reprise des résultats N-1 (001/002), le résultat prévisionnel de fonctionnement du budget GENDARMERIE sur l'exercice 2022 est de l'ordre 97 537€ contre 122 208€ en 2021. En investissement (hors reports), le budget GENDARMERIE enregistre un résultat de -75 252€ contre -237 410€ en 2021. Le résultat global provisoire s'établit à 112 980€ contre 241 606€ en 2021 en incluant la reprise du 001/002.

Un résultat qui se dégrade avec un besoin de financement de la section d'investissement qui s'accroît en raison du poids du remboursement du capital d'emprunt qui est de 232k€/an.

Le besoin d'investissement :

- Était positif en 2021 +88k€
- Était négatif en 2022 -148k€
- Et sera encore plus négatif : de -226k€ en 2023.

Ce besoin d'investissement se reporte chaque année à la ligne 001 en section d'investissement et pèse sur les dépenses de la section.

GENDARMERIE			
	2022	2021	écart
<b>Dépenses F</b>	<b>103 269,54</b>	<b>103 570,00</b>	<b>- 300,46</b>
chap 011 charges G	56 242,69	56 859,00	- 616,31
chap 66 intérêts	41 204,96	43 865,00	- 2 660,04
chap 042 amortissements	5 821,89	2 846,00	2 975,89
<b>Recettes F</b>	<b>442 414,20</b>	<b>502 223,00</b>	<b>- 59 808,80</b>
chap 002	241 606,67	276 443,00	- 34 836,33
chap 75	200 807,53	225 780,00	- 24 972,47
RF-DF	339 144,66	398 653,00	- 59 508,34
	2022	2021	écart
<b>Dépenses invest</b>	<b>563 608,69</b>	<b>242 764,00</b>	<b>320 844,69</b>
chap 001	148 978,69	-	148 978,69
chap 16 capital emprunt	232 500,00	232 500,00	-
chap 21 immobilisations	5 620,44	10 264,00	- 4 643,56
chap 041 ordre patrimoine	176 509,56	-	176 509,56
<b>Recettes invest</b>	<b>339 377,28</b>	<b>93 784,00</b>	<b>245 593,28</b>
chap 001	-	88 432,00	- 88 432,00
compte 1068	157 045,83	-	157 045,83
chap 13 subventions	-	2 506,00	- 2 506,00
chap 040 amortissements	5 821,89	2 846,00	2 975,89
chap 041 ordre patrimoine	176 509,56		
RI-DI	- 224 231,41	- 148 980,00	- 75 251,41

### REPORTS 2023 : 1 932.60€ en dépenses.

Au budget annexe Gendarmerie, les loyers sont perçus chaque trimestre pour un montant total annuel de 180 806,94 euros HT en 2022. La prévision de loyer de l'ordre de 180 000 euros HT est reconduite pour l'année 2023, conformément au bail. (montant du loyer invariable pendant la durée ferme de 9 années du bail – 26 septembre 2027).

Suite aux réserves émises sur certains lots (couverture/étanchéité et plomberie/chauffage), des désordres entrant dans les différentes garanties sont apparues (infiltrations en toitures, dégâts des eaux dans les salles de bains), une procédure de contentieux a été lancée (expertise judiciaire en cours). L'année 2023 marquera le début des travaux pour la toiture et la terrasse (327k€ sur 2 ans en principe couverts par les garanties de parfait achèvement et/ou décennale) ainsi que le préfinancement de la restructuration de l'accueil et la création d'une clôture (158k€).

### BUDGET PARC D'ACTIVITÉS-DE L'ORME

Hors reprise des résultats N-1 (001/002), le résultat prévisionnel de fonctionnement du budget « Parc d'activités de l'ORME » sur l'exercice 2022 est de l'ordre 262k€ contre -460k€ en 2021. En investissement, le budget ORME enregistre un résultat de 214k€ contre 448k€ en 2021. Le résultat global à reporter en 2023 s'établit à 583 580€ contre 321 282€ en 2021 en incluant la reprise du 001/002.

Ce résultat en augmentation sur l'année 2022 est la conséquence de la vente du lot E en décembre pour 929k€ HT ; à cette vente s'ajoute la cession du lot 9 à 244k€ HT en juillet.

<b>ZAC ORME</b>			
	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>écart</b>
<b>Dépenses F</b>	<b>1 268 918,53</b>	<b>1 745 771,00</b>	<b>- 476 852,47</b>
chap 011 charges générales	176 848,24	98 937,00	77 911,24
chap 65 charges générales	82 000,00	-	82 000,00
chap 66 intérêts	1 920,88	4 369,00	- 2 448,12
chap 043 ordre	2 016,15	3 450,00	- 1 433,85
chap 042 amortissements	1 006 133,26	1 639 015,00	- 632 881,74
<b>Recettes F</b>	<b>1 852 498,60</b>	<b>2 066 555,00</b>	<b>- 214 056,40</b>
chap 002 excédent N-1	321 282,80	781 490,00	- 460 207,20
chap 70 ventes	1 174 364,00	275 482,00	898 882,00
chap 75 autres produits	63 079,70	-	63 079,70
chap 043 ordre	2 016,15	3 450,00	- 1 433,85
chap 042 amortissements	291 714,95	1 006 133,00	- 714 418,05
chap 77 produit exceptionnel	41,00	-	41,00
<b>RF-DF</b>	<b>583 580,07</b>	<b>320 784,00</b>	<b>262 796,07</b>
	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>écart</b>
<b>Dépenses invest</b>	<b>791 714,95</b>	<b>1 821 658,00</b>	<b>- 1 029 943,05</b>
chap 001 report deficit N-1	-	315 525,00	- 315 525,00
chap 16 annuité capital	500 000,00	500 000,00	-
chap 040 amortissements	291 714,95	1 006 133,00	- 714 418,05
<b>Recettes invest</b>	<b>1 139 015,69</b>	<b>1 639 015,00</b>	<b>- 499 999,31</b>
chap 001 report excédent N-1	132 882,43	-	132 882,43
chap 042 amortissements	1 006 133,26	1 639 015,00	- 632 881,74
<b>RI-DI</b>	<b>347 300,74</b>	<b>- 182 643,00</b>	<b>- 529 943,74</b>

En 2023 :

- la vente du lot 7 est attendue, il restera à commercialiser sur la ZAC de l'Orme le lot 8.
- 80 000€ sont demandés afin de sécuriser la zone contre des séjours illicites de voyageurs
- le prêt à moyen terme d'un montant total de 3 000 000 euros sera entièrement remboursé en février 2023 , ce qui allégera le budget d'un remboursement de capital de 500k€.

## **BUDGET TOURISME**

Hors reprise des résultats N-1 (001/002), le résultat prévisionnel de fonctionnement du budget TOURISME sur l'exercice 2022 est de 19 865€ contre -10 509€ en 2021. En investissement, le budget TOURISME enregistre un résultat de 6 642€ contre -4 428€ en 2021. Le résultat global à reporter en 2023 s'établit à 89 296€ contre 69 431€ en 2021.



<b>TOURISME</b>			
	2022	2021	écart
<b>Dépenses F</b>	<b>149 334,15</b>	<b>101 394,00</b>	<b>47 940,15</b>
chap 011 charges générales	17 695,75	12 786,00	4 909,75
chap 65 charges générales	103 000,00	81 000,00	22 000,00
chap 67 charges exceptionnelles	8 943,00	-	8 943,00
chap 014 reversement taxe séjour	17 481,40	7 608,00	9 873,40
chap 042 amortissements	2 214,00	-	2 214,00
<b>Recettes F</b>	<b>238 630,91</b>	<b>175 314,62</b>	<b>78 692,43</b>
chap 002 excédent N-1	69 431,58	84 429,05	- 14 997,47
chap 73 taxe séjour	156 769,33	90 885,57	65 883,76
chap 74 subvention	9 000,00	-	9 000,00
chap 75 autres produits	3 430,00	-	3 430,00
<b>RF-DF</b>	<b>89 296,76</b>	<b>73 920,62</b>	<b>15 376,14</b>
	2022	2021	écart
<b>Dépenses invest</b>	<b>4 428,00</b>	<b>4 428,00</b>	<b>-</b>
chap 001 report deficit N-1	4 428,00	-	4 428,00
chap 20 immobilisations corpo	-	4 428,00	- 4 428,00
<b>Recettes invest</b>	<b>6 642,00</b>	<b>-</b>	<b>6 642,00</b>
compte 1068	4 428,00	-	4 428,00
chap 040 amortissements	2 214,00	-	2 214,00
<b>RI-DI</b>	<b>2 214,00</b>	<b>- 4 428,00</b>	<b>6 642,00</b>

En 2022, la taxe de séjour appelée s'établit à 156 769€ (taxe de séjour intercommunale + taxes additionnelles départementales et régionales comprises). Cette hausse s'explique par une augmentation des nuitées des hébergeurs avec un retour à la normale suite à la crise COVID mais également par la hausse du taux de taxe séjour, qui est passé de 1% à 2.5% pour les établissements non classés ou en cours de classement.

Par ailleurs, le différend portant sur l'éligibilité de la structure « Chateauform' », basée sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Oise (abbatiale de Royaumont), au paiement de la taxe de séjour (TS), depuis l'institution de la taxe de séjour par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, s'est enfin conclu par la signature en décembre 2022 d'un protocole transactionnel, pour les périodes 2020 et le 1<sup>er</sup> semestre 2021. La situation est actuellement en cours de régularisation -la société admettant *in fine* son assujettissement à la TS et s'étant engagée à procéder au paiement de sa taxe de séjour de l'année 2020 et du 2<sup>nd</sup> semestre 2021 pour un montant de 3 430€ et à procéder à ses déclarations et paiement du 2<sup>nd</sup> semestre 2021 et toute l'année 2022 au cours du mois de janvier 2023.

Les principales dépenses et actions menées en 2022 :

- Le versement d'une subvention de 100 000 € à l'office de tourisme communautaire ;
- Le versement d'une subvention à l'association St Martin Histoire Patrimoine Territoire (2 500€)
- Le versement d'une subvention à la commune de Luzarches pour l'organisation de la médiévale 2022 (500€)
- Frais d'honoraires procédure Châteauform (8 775€)

En 2023 et suite à la présentation du plan d'actions de l'office du tourisme consécutif à la convention d'objectifs, il a été proposé d'augmenter de 25k€ la subvention à l'office du tourisme afin de mettre en œuvre certaines des actions validées par la commission tourisme -ce qui portera la subvention à 125k€.

A ces actions, l'achat d'un bus aménagé pour sillonner le territoire a été validé par la commission tourisme. Les devis sont à l'étude (les montants qui ressortent varient entre 90k€ et 130k€). Les dispositifs de subventions qui pourraient être appelés sont également en cours d'examen. Selon les résultats des recherches, l'achat s'effectuera soit par l'office du tourisme, soit par la C3PF.

## **LISTE DES ANNEXES**

- annexe 1 produit des ressources de la fiscalité économique 2022 de la CC et de ses 19 communes membres
- annexe 2 PPI
- annexe 3 informations ressources humaines 2022
- annexe 4 informations ressources humaines 2023
- annexe 5 focus subventions

Accusé de réception en préfecture  
095-200073013-20230215-DELIB2023-003-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023